

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Date de la séance :	24 octobre 2022
Date de convocation :	18 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	23

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Stéphanie CHEUX.

Madame le Maire débute la séance en informant les conseillers sur les incidents électriques, causés par la tempête, qui ont occasionné des coupures, en précisant que l'électricité est rétablie depuis ce soir 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 12 septembre 2022

Madame Natacha Brunet demande les modalités pour obtenir l'enregistrement audio de la séance ainsi que la durée de conservation de l'enregistrement. Madame le Maire répond que la demande doit être adressée à Mme Grégoire.

Monsieur Cheux propose un mois de délai.

Adopté à l'unanimité,

Compte-rendu des décisions du maire :

D2022-026- Transport scolaire de l'école Jean Moulin

D2022-027- Acte créant une régie de recettes et d'avances pour les animations municipales

Délibérations et comptes rendus des commissions :

DCM 2022-080- Motion - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale

Monsieur Arnaud Cheux, adjoint aux finances et vice-président de la CDC, propose d'adopter la motion présentée au Conseil Communautaire du 18/10/2022.

Rapport de présentation :

La taxe d'aménagement est instituée par les communes. Elle consiste à financer une partie des équipements. Elle porte sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de l'intercommunalité devient obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022, par application de la loi de finances pour l'année 2022.

Cette nouvelle obligation va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités. Avant cette réforme, les intercommunalités et les communes disposaient de cette faculté de mettre en place un reversement de la taxe d'aménagement. En effet, certaines intercommunalités et communes mettaient en œuvre ce dispositif spécifiquement selon qu'un projet communautaire se trouvait sur une commune. Depuis, ce dispositif aboutit à une généralisation de ce reversement sans possibilité d'y déroger. Cette réforme apparaît donc comme allant à l'encontre des accords antérieurement conclus entre les intercommunalités et leurs communes membres.

Par ailleurs, cette réforme met davantage les communes dans une situation financière délicate. En effet, cette taxe permet de financer les réseaux notamment les voiries nouvelles et la défense extérieure contre l'incendie. La réglementation en matière de défense incendie renforce les mesures de protection à la charge des communes. Ces dépenses étaient financées pour partie par la taxe d'aménagement.

De même, les délais contraints de mise en œuvre de la réforme ne permettent pas aux intercommunalités et à leurs communes membres de fixer une clé de répartition la plus juste et équilibrée. En effet, la réforme a été mise en place par la loi de finances pour 2022 votée le 30 décembre 2021 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022. Différents textes (ordonnance et décret) sont intervenus dans le courant de l'été pour préciser les délais d'adoption de cette clé de répartition. A la rentrée, la DGCL est intervenue pour reporter ces délais au titre de l'année 2023.

De même, pour une simplicité dans le reversement de la taxe d'aménagement par ses services, la DGFIP impose aux collectivités une répartition sur le montant total de la taxe d'aménagement perçue par les communes, alors qu'aucun texte ne prévoit de telles dispositions. A ce jour, les collectivités n'ont aucun élément de réponse de la DGFIP sur la prise en compte d'une clé de répartition entre une intercommunalité et ses communes membres.

Puis, il est à souligner que les collectivités n'ont pu disposer des services de l'Etat des chiffres détaillés sur la perception de la taxe d'aménagement par les communes.

Enfin, la réforme de la taxe d'aménagement modifie les conditions d'éligibilité de la taxe. Ainsi, la taxe est perçue à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et non plus à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La réforme prévoit pour les constructions importantes (des projets dont le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1500€ ou des projets d'une superficie supérieure à 5 000m²) des versements d'acomptes spécifiques. Toutefois, les communes de nos territoires perçoivent généralement des montants de taxe inférieurs à ces seuils. Ce décalage de perception de la taxe va avoir des conséquences sur les financements des équipements que devra réaliser la commune par rapport aux constructions soumises à cette taxe. Les communes vont devoir avancer ces travaux d'équipement avant de percevoir la taxe d'aménagement dédiée à cet effet. Les communes connaissent des difficultés financières particulières en raison du contexte économique, et cette avance de trésorerie n'est pas possible pour toutes les communes.

Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de prendre une motion portant sur le refus de délibérer sur une clé de répartition de la taxe d'aménagement communale au profit des intercommunalités.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment l'article 109,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnaud Cheux, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- refuse de délibérer sur la fixation d'une clé de répartition de la taxe d'aménagement communale pour les raisons décrites ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité,
(1 abstention : N. BRUNET)

DCM 2022-081- Convention Petites Villes de Demain/Opérations de Revitalisation de Territoire (PVD-ORT)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, conduit à des actions sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. C'est un nouvel outil à disposition des collectivités locales afin de porter

et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes ou membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peuvent également le co-signer.

L'ORT ouvre de nouveaux droits et renforce les anciens en matière de :

- Renforcement de l'attractivité commerciale de centre-ville en dispensant la collectivité des autorisations d'exploitation commerciale et en donnant la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- Favorisation de la réhabilitation de l'habitat en octroyant un accès prioritaire aux offres et subventions de l'ANAH ou encore en permettant aux territoires d'être éligibles au dispositif Denormandie¹ ;

¹ Le dispositif « Denormandie » est une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune a signé une convention en avril 2021. Elle a 18 mois pour rédiger une nouvelle convention qui aura valeur d'ORT. Ainsi la commune peut poursuivre le programme PVD tout en bénéficiant des avantages supplémentaires de l'ORT.

Madame le Maire propose de valider la convention PVD-ORT jointe à la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Approuve la convention PVD-ORT,
- Autorise Madame Isabelle VAUQUELIN, maire de Le Neubourg, à signer ladite convention et tout document affairant au programme.

Adoptée à la majorité,
(1 Contre : N. BRUNET)

Madame Natacha Brunet demande les pistes envisagées, si elles suivent les préconisations de l'étude du CAUE.

Monsieur Arnaud Cheux indique que la convention donne la configuration de travail.

Madame Natacha Brunet pense que les lignes directrices sont déjà définies.

Monsieur Arnaud Cheux précise que la réflexion sera faite en commissions.

DCM 2022-082- Révision du dispositif Proximity

Vu la délibération n° DCM 2022-063 du 18 juillet 2022 validant le dispositif Proximity,

Considérant que le nombre de 35 commerçants adhérents au dispositif n'est pas atteint à ce jour,

Monsieur Arnaud Cheux, adjoint aux finances, propose d'abaisser la condition sine qua non à 20 commerçants adhérents pour créditer les cartes à hauteur de 10 € par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Accepte d'abaisser le nombre minimum d'adhérents au dispositif Proximity à 20 commerçants.

Adoptée à l'unanimité,

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande le nombre d'adhérents aujourd'hui.

Monsieur Arnaud Cheux indique 26 commerçants à ce jour.

Madame Natacha Brunet dit que tous les commerçants n'ont pas la carte Proximity.

Monsieur Arnaud Cheux répond que chacun est libre d'entreprendre et d'agir.

Monsieur Francis Davoust précise que la communauté de communes prend en charge le dispositif pendant trois ans pour encourager les commerçants.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand rapporte une question posée sur la cagnotte non utilisée.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle le fonctionnement du dispositif, à savoir :

Proximity ne prélève pas d'argent sur le cagnottage. Les sommes cagnottées chez les commerçants vont en totalité sur la carte du consommateur.

Concernant l'utilisation de la carte, le plafond de la cagnotte et sa durée de vie : il est possible à tout moment de décagnotter le montant cumulé sur la carte, sans attendre d'atteindre le plafond de 50€ ; si la carte n'est pas utilisée durant 9 mois, elle est désactivée. La cagnotte présente sur la carte est alors remise sur le compte pivot afin d'être redistribuée aux consommateurs.

Tout au long du dispositif, la communauté de communes suivra son déroulement et contrôlera notamment l'utilisation des fonds, le nombre de commerçants participants, le bilan des animations.

DCM 2022-083- Ouvertures dominicales 2023

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 5 dimanches au-delà l'avis de l'EPCI est nécessaire) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ne sont pas contraints par ces dates et ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches toute la journée.

Des dates spécifiques sont sollicitées par le secteur automobile, représenté par le MOBILIANS, 4 rue Pasteur 14 000 Caen,

Conformément à la réglementation, l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le secteur automobile pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, sur demande.

- émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 3, 10, et 17 décembre 2023 sur demande.

- précise que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- précise que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

- ajoute que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes,...

- autorise Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-084- Subvention Association Triathlon Plateau du Neubourg

L'association Triathlon Pays du Neubourg a été créée en octobre 2016 et ne cesse de s'accroître en effectifs. Elle comporte actuellement 62 adhérents.

Un adhérent du club et habitant du Neubourg était sélectionné pour aller à la finale des championnats du monde 2022 distance Ironman, à Hawaï. C'est une performance de haut niveau. Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Triathlon Plateau du Neubourg pour les encourager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Triathlon Plateau du Neubourg,

- Inscrit cette dépense au tableau des subventions 2022.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-085- Subvention Association du Marché

L'association du Marché du Neubourg a déposé tardivement une demande de subvention pour les animations annuelles.

Madame le Maire propose de verser la somme de 3 400 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de verser une subvention de 3 400 € à l'association du Marché du Neubourg,
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions 2022.

Adoptée à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet fait préciser les animations.

Monsieur Francis Davoust rappelle les sacs en lin et les stylos, l'entente entre commerçants pour la fête du hareng.

DCM 2022-086- Décision modificative n° 2 du Budget communal

Les subventions accordées précédemment font dépasser le solde des crédits disponibles au compte 6574 : Subventions communales. Pour alimenter le chapitre 65, Monsieur Arnaud Cheux propose le virement suivant :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 60633 845/VOIRIE		3 500
D F 65 65748 024/SUBVENTIONS	3 500	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de virer 3 500 € du compte 60633 vers le compte 65748.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-087- Extension de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) aux budgets annexes

La délibération votée le 23/05/2022 exclut "les budgets SPIC" de cette expérimentation. Or les budgets annexes à caractère industriel et commercial doivent être inclus dans l'expérimentation, même s'ils ne sont pas concernés par l'adoption de l'instruction M57. Une maquette spécifique de CFU leur est en effet applicable.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire incluant les budgets annexes en M4.

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités admises à l'expérimentation du CFU (y compris vague 3) a été publié au Journal officiel du 28 novembre 2021,

Vu la convention, relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, jointe à la convocation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer une nouvelle convention qui inclut le budget principale et les budgets annexes à caractère industriel et commercial à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Adoptée à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2022-088- Délibération portant fixation du taux de promotion

Vu l'avis du comité technique du 19 octobre 2022,

Comme le prévoient les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 9/12/2020,

Madame le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'adopter le ratio de 100 % pour tous les grades confondus des cadres d'emploi désignés ci-dessous.

FILIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux
	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-089- Création de deux postes à temps complet

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2022 :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent.
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite au recrutement sur le poste d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la création des postes à temps complet (35/35e), précédemment cités, au 1er novembre 2022.
- décide de modifier le tableau des effectifs.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet questionne sur le mouvement de poste en urbanisme.

Madame Isabelle Vauquelin informe que l'agent précédent avait demandé une mutation dans un autre département, suite au changement de travail de son conjoint. L'agent, qui vient de muter, a un profil urbanistique développé et en mairie, il n'y a pas d'instruction des dossiers.

Monsieur Arnaud Cheux précise que le recrutement en urbanisme n'est pas facile actuellement car les communautés de communes ou d'agglomération font des offres plus intéressantes.

AFFAIRES SOCIALES

DCM 2022-090- Agrément de la cession par la SILOGE de la parcelle AR n° 188

La société SILOGE (société immobilière du logement de l'Eure) dont le siège est à EVREUX (27000 – 6 boulevard Chambaudoin), identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 sollicite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé au 32 rue des Alouettes à Le Neubourg, cadastré section AR n° 188, de type 4, d'une surface habitable de 81 m².

La vente est proposée au prix de 105 000 € en priorité aux locataires occupants, comme précisé à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet de l'Eure sollicite l'avis de la commune sur la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'agréer la cession du pavillon, situé au 32 rue des Alouettes à Le Neubourg, par la SILOGE aux locataires occupants pour un montant de 105 000 € TTC.

Adoptée à l'unanimité,

SECURITE ET MARCHES

Compte-rendu de la commission du 14/09/2022

Etaient présents : Mesdames Vauquelin, Chevalier – Messieurs Cheux, Cabot, Davoust, Detaille, Lefebvre, Marchand

Absents excusés : Monsieur Bronnaz – Mesdames Leroy, Lopez

Absent : Monsieur Leroy A.

Ouverture de la Commission à 19 H 00

ORDRE DU JOUR :

I. Point sur activités Police Municipale

- Phénomène croissant de nuisances
- Arrêté interdisant les rassemblements à certains endroits de la Commune a été établi. Ce dernier suscite quelques réactions positives de la part des habitants.
- 2 interpellations en 1 semaine pour des délits
- 21 réquisitions en matière de vidéoprotection
- Action de prévention routière en milieu scolaire

II. Commentaire sur les mesures des radars pédagogiques

Pour rappel :

- 2 radars pédagogiques mobiles
- 2 radars pédagogiques fixes ont été installés, route d'Épégard en remplacement de l'ancien et avenue de la Libération à l'angle de la Rue Octave Bonnel.
- Des diagrammes d'analyse de vitesse sont présentés et commentés concernant les axes suivants : Rte d'Épégard, Avenue de la Libération, Route de Sainte Colombe

III. Travaux de sécurité dans le cadre de la subvention 'Amendes de Police'

- Monsieur Davoust énumère les travaux réalisés et éligibles à la subvention au titre des amendes de police : Allée des mésanges, Rue Ernest Neuville, Rue de la République, Place Gambetta, Route de Crosville, Route de Brionne, Square du 8 mai 1945, Rue Pierre Corneille

IV. Travaux à exécuter pour maintenir une qualité de marquage conforme à la législation

- Place Dupont de l'Eure (nouveau plan)
- Rue Ernest Neuville : prolongation de l'interdiction de stationner sur le trottoir

V. Proposition d'aménagement :

- Rue du Ressault – Circulation des poids-lourds
 - Un exposé de la problématique est effectué avec une proposition de réglementation. La commission est favorable à la proposition de limitation du tonnage pour les véhicules l'empruntant depuis la RD39.
- Sécurisation des abords des écoles
 - Monsieur Davoust présente un dispositif permettant de sécuriser les sorties d'établissements scolaires. Ce matériel est subventionnable.

VI. Réflexion sur le schéma de circulation « voies douces »

Un échange est initié sur la problématique de circulation sur voies douces. Ces aménagements font défaut, surtout en Centre-ville. Le constat est partagé cependant l'investissement nécessite une opération financière conséquente. Le sujet est reporté.

VII. Echange sur l'aménagement des accès au Lidl et autres

Un rappel des échanges entre les services du Département et Madame le Maire est effectué. Tous les membres de la Commission s'accorde à dire que le projet d'aménagement du Département est dangereux. Une sécurisation de la sortie en direction du Neubourg serait plus judicieuse.

VIII. Questions diverses

Fin de commission à 20h30

DCM 2022-091- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les deux radars sur la RD 39

Dans le cadre des aménagements de sécurité inscrits au BP 2022, le Département de l'Eure soumet au conseil municipal une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale RD 39 ;

Madame le Maire rappelle que cette convention permet à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental. Elle propose de valider la convention jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 39.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-092- Correspondant Incendie et Secours

En application du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, le Préfet de l'Eure demande que ce dernier soit nommé avant le 31 octobre 2022.

Les missions principales du correspondant sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire propose Monsieur Edouard Detaille, adjoint au maire, pour remplir cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- nomme Monsieur Edouard Detaille correspondant Incendie et Secours.

Adoptée à l'unanimité,

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 4/10/2022

Etaient présents : I Ameye, G Barbier, F Bronnaz, N Brunet, S Cherrier, MN Chevalier, I Coudray, E Detaille, A Le Merrer, B Lopez, I Vauquelin.

Étaient excusés : A Leroy

→ DIA

- DIA 027 428 22 N0059 : Cession d'une habitation, 17 rue du Général de Gaulle, parcelle AM 206 / 114m², zone Up.
- DIA 027 428 22 N0060 : Cession d'un terrain à bâtir, 14 rue des Carrières, parcelle AC 51 / 274m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0061 : Cession d'un terrain à bâtir, 64 rue Octave Bonnel, parcelle AL 106 et 107 /m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0062 : Cession d'une habitation, 22 rue des Remparts, parcelle AV 29 / 1 323m², zone Uh.
- Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 22 N 0065 : 6 rue des Pépinières, parcelle AC 214 / 283m², zone Uh. Construction d'un bâtiment de 19.8m² en limite de propriété de 2.50 m de haut : toiture en acier galvanisé couleur beige- façade en clin bois horizontal couleur beige - menuiseries en PVC gris anthracite et construction d'un mur en agglo de 2mde haut X 5m de long.

CCPN : dossier incomplet

Avis de la commission : Les membres de la commission souhaitent avoir des éléments complémentaires pour donner un avis (s'agit-il d'une annexe ou d'une extension ? La couleur beige pour la toiture n'est pas autorisée dans le PLU).

- DP 027 428 22 N 0066 : 30 rue des Pépinières, parcelle AC 256 / 379m², zone Uh. Construction d'une extension de 10.44 m² en agglo avec enduit finition grattée ton pierre. Toit terrasse en bitume armé alu bronze. Réduction de la surface du garage actuel pour agrandissement de la pièce à vivre. Modification des ouvertures (porte fenêtre transformée en fenêtre) - menuiseries en PVC blanc pour l'extension. Remplacement de la porte de garage par une porte de garage motorisée acier de couleur gris. Remplacement du portillon en bois par un portillon en acier couleur gris. Système de récupération des eaux pluviales mis en place pour usage personnel.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : les membres de la commission souhaitent avoir des informations complémentaires (le toit terrasse ne semble pas autorisé dans ce cas car ce projet ne présente pas un projet architectural significatif).

- DP 027 428 22 N 0067 : 15 rue du Champ de Bataille, parcelle AV 63 / 203m², zone Uh (ABF). Modification des ouvertures. Remplacement de deux portes en bois par une porte de garage motorisée enroulable coloris blanc (2.20 m de haut X 2.9 m de large). Remplacement d'une fenêtre en bois par une porte en bois coloris blanc (2.20m de haut X 0.90 m de large). Réalisation d'un crépi ton pierre sur le mur en bauge.

ABF : en attente

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N 0068 : 30 rue des Pépinières, parcelle AC 256 / 379m², zone Uh. Changement des menuiseries et des volets, création d'une ouverture dans la salle de bain. La porte fenêtre est remplacée par une baie vitrée en PVC blanc. Le volet est remplacé par un volet électrique gris anthracite 220 cm L X 220 cm de H. Les volets des 3 chambres sont changés (150cm X 145cm) et pose de deux volets sur l'extension (DP 027 428 22 N 0066) 120cmX75cm pour le 1er et 100cmX75cm pour le 2^{ème} coloris gris anthracite. Pose d'une fenêtre sur le mur, abattant PVC blanc 45-60 cm 1 vantail. Pas de vis-à-vis.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : en attente car ce dossier est le prolongement de la DP 027 428 22 N 0066 pour laquelle il est demandé des informations complémentaires.

- DP 027 428 22 N 0069 : 12 rue Roger Lefevre. Section AW, zone Uh (ABF). 500 m². Installation d'un abri de jardin en PVC gris et blanc.

ABF : accord

CCPN : dossier incomplet (manque les photos)

Avis de la commission : dossier incomplet

- DP 027 428 22 N 0070 : 4 rue du Docteur Legrand, parcelle AD 79 / 869 m², zone Uh. Modification des ouvertures. Haie de troènes de 25 m de long remplacée par une clôture rigide avec occultant vert de hauteur 1.50 m sur soubassement en plaques de béton de 24 cm scellées dans le sol.

CCPN : dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées de murs-bahuts bas d'une hauteur n'excédant 60 cm surmontés d'un dispositif à claire-voie de type piliers plus grille métallique à barreaudage vertical simple ; La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations »).

→ **Permis de construire (PC) :**

- PC 027 428 22 N 0009 : 3 rue de Crosville, parcelle AM 529 / 53m², zone Uh. Construction d'un garage. Démolition d'un garage existant (53 m² au sol). Reconstruction garage à toit plat en bac acier RAL 7016 –

évacuation puisard dans le terrain - bardage type bois horizontal (surface 53 m²). Porte de garage sectionnelle RAL 7016 (322 cm X 210 cm). Fenêtre 100 x 120 CM PVC RAL 7016.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- PC 027 428 22 N 0010 : 2 rue Roger Lefebvre, parcelle AW 174 / 544m², zone Uh (ABF). Construction d'une maison individuelle de 84,95 m². Maison de plein pied et garage incorporé. Projet implanté à 37 cm au-dessus de la côte moyenne du terrain naturel afin de permettre une bonne adaptation du projet sans modifier le relief. Clôture et plaque béton appartenant à la parcelle voisine en fond de parcelle. Pas de projet de clôture sur le reste de la parcelle. Il sera planté 1 arbre sur la parcelle. Accès privé du lot sera réalisé en gravillons damés. Couverture en ardoises artificielles coloris noire bleuté. Gouttières et descentes EP en pvc coloris ton sable. Enduit extérieur gratté monocouche coloris jaune Touraine. Modénatures et soubassements de façades traitées avec un enduit gratté monocouche Cheverny. Menuiseries en pvc RAL 9016. Porte d'entrée laquée RAL 9016. Porte de garage en acier laquée RAL 9016 (blanc).

ABF : accord

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- PC 027 428 22 N 0011 : 3 Allée de Gillingham, parcelles AO 33 et 188 / 218 m², zones Uh. Construction d'un garage (emprise au sol 36,38 m²) accolé à une maison existante (emprise au sol 91,30 m²). Ossature en bois (sapin) recouvert d'un clin autoclave de coloris ton pierre. Toit en bac acier laqué coloris ardoise. Ouverture devant et derrière en bois. Sol en gravillons. Gouttière en zinc. Les écoulements des eaux pluviales iront se jeter dans les regards existants.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- PC 027 428 22 N 0012 : 1 route de Louviers, parcelles AP 42 et 43 / 20 546m², zones Uac et 1AUac. Construction d'une extension d'un bâtiment commercial. Création d'un espace atelier au rez de chaussée (plus de 470 m²) et d'un espace bureau (5 bureaux de 13,44m² à 24,38 m² à l'étage), salle de réunion (27,20 m²) et réfectoire de 54,51m² (à l'étage) Extension de 34.50m de long X 24.3m de large et 8.40 m de haut (au faitage) et auvent de 243 m². Lieu accessible au public. Bardage type kingspan nervuré RAL 9016 - RAL 7015 - RAL 9006 sur les façades nord/ sud/ est et ouest. Terrasse couverte de 37m². Menuiseries en aluminium coloris RAL 7016. Toiture en bac acier coloris gris anthracite. Création d'une noue de 3 mètres de large. Création d'une station de lavage de 5 m X 4m et d'un mur en tôle de 2.50 m de haut.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

→ *Permis de Démolir (PD)* :

- PD 027 428 22 N0002 : 2 rue du Tour de Ville Nord, parcelles D 365/ 591 m², zone Uh
Démolition du mur longeant la rue.

ABF : accord

CCPN : favorable

Avis de la commission : favorable

→ *Certificat d'Urbanisme (CU)*

- CU 027 428 22 N0086 : 11 rue de Vitot. Section AB 45, 47,65. 5 380m², zone Uh
Le propriétaire actuel souhaite savoir s'il peut construire une maison d'habitation sur le nouvel ensemble (donation d'un terrain de 30m X15m qui s'ajoute à l'ancienne parcelle).
Avis de la commission : possibilité de bâtir sur la parcelle.

- CU 027 428 22 N0097 : 8a rue des Monts Rotis, parcelle 142, 420 m² zone Uh
Le propriétaire souhaite savoir s'il peut diviser la parcelle pour qu'une nouvelle construction soit réalisée. Accès sur 4 m de largeur. Extension de la propriété existante en limite de propriété avec création d'une nouvelle entrée.
Avis de la commission : possibilité de bâtir un lot détaché sur la parcelle.

Informations données en fin de commission :

- Mme Le Merrer donne des informations sur l'avancée des travaux du Vieux Château. Le colombage du pignon Est est changé. Remplissage avec des briques de chanvre. Restauration définitive de la courtine.
- Mme Le Merrer présente d'autres modifications du PLU. Les échanges en commission à propos de ces modifications concernent
 - o L'espace réservé au niveau du carrefour St Nicolas
 - o Modifier la règle des 3.50 m de haut pour les constructions en limite séparative (accepter une hauteur plus importante).
- Suite à la présentation par Madame Le Merrer de la demande d'un pétitionnaire pour reconsidérer un projet de construction qui a fait l'objet d'un rejet en matière d'urbanisme, les membres de la commission demandent à ce que le PLU soit respecté.

Prochaine commission : le mardi 8 Novembre 2022

Madame Le Merrer précise le changement d'horaire de la prochaine commission fixée à 20h en raison d'un conseil d'école fixé à l'heure habituelle.

Madame Natacha Brunet signale qu'elle est défavorable à la DP n° 0067 et déplore que Les plans ne soient pas présentés dans le diaporama..

Madame Anita Le Merrer indique que tout membre peut donner son avis sur chaque dossier, consultable en cours de commission et que l'instruction de la cdc sera conforme au PLU.

VOIRIE - RESEAUX - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 11/10/2022

Étaient présents : Mesdames CHEVALIER, DUPONT, LE MERRER, Messieurs BRONNAZ, DAVOUST, DETAILLE, CABOT, DELAUNAY, LEFEBVRE, ONFRAY.

Absents excusés : Madame VAUQUELIN, Messieurs BARBIER, CHERRIER.

Services techniques : Monsieur LESUEUR.

Point sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et l'évolution de son financement :

Les travaux de réhabilitation des réseaux de l'allée Gilligham, rue Ernest Neuville, et route de Beaumont sont terminés. La reprise du bitume est en cours. Rue Bioche, la canalisation principale est posée, les branchements des boîtes sont en cours. Rue Guilbert les travaux sont terminés. Le bitume de reprise est réalisé. Actuellement le budget assainissement met en évidence une capacité d'autofinancement de 80000€ /an. Le coût de réhabilitation d'un kilomètre de réseau est de 660000€ HT. Compte tenu du subventionnement de 40 % de l'AESN, il reste une charge de financement pour la ville de 400000€/Km de réseau à réhabiliter. Le rapport de 80000€ sur 400000€ donne une capacité théorique de réhabilitation de 0,2Km/an, soit 1 Km tous les 5 ans. Sachant que la longueur du réseau EU de la ville est de 30Km, avec seulement une capacité de 80000€/an, il faudrait 150 ans pour tout rénover. La durée comptable d'un réseau est de 60 ans. Pour évoluer vers une durée plus raisonnable, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'autofinancement en revalorisant les deux ressources financières du budget assainissement. La commission est favorable pour faire progresser la surtaxe assainissement de 21cts HT /m³ (tarif depuis 2018) à 24cts HT /m³, et de revaloriser l'ensemble du barème de la PFAC. Celui-ci sera examiné lors de la Prochaine Commission des Finances. Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Contrôles des rejets d'eaux usées des centres commerciaux et métiers de bouche :

Les industriels, les commerces, et les magasins de la ville sont raccordés au réseau des eaux usées de la ville. Le rejet doit faire l'objet d'une convention lorsqu'il y a une production d'eaux usées autre que domestiques. La société AJINOMOTO vient de faire l'objet d'une nouvelle convention suite à son projet en cours de réalisation d'agrandissement de sa chaîne de production. La nouvelle convention vient d'être signée. L'analyse de la situation de la société APTAR en matière de rejet d'eaux usées vient de commencer. A la suite de cette entreprise, avec le concours de la société Véolia, ce sont les deux hypermarchés Leclerc et Intermarché qui feront l'objet d'une étude de rejet. Par la suite, les métiers de bouche seront examinés.

Installation des bancs rue Octave Bonnel :

Les jardinières sont installées. Depuis trois semaines, les deux bancs ont pris place dans la rue Octave Bonnel. Il reste à poser les poubelles.

Talus école Jean Moulin :

Au niveau du chemin des écoliers, les rondins en pin qui retiennent la terre du talus de l'école Jean Moulin, se sont dégradés avec le temps. Ils ont fini par céder sous la poussée de la terre. Après présentation des différentes propositions, la Commission émet un avis favorable pour la solution de la construction d'un mur en béton banché pour un montant de 6021,60€ TTC.

Eclairage devant la Mairie :

Les allumettes sur le terre-plein central devant la mairie endommagées par des automobilistes, ont été remplacées.

L'allumette à côté de la boîte à livres a aussi été remplacée. Les lampes sont des Leds.

Eclairage public Lumenmov des 4 places autour de la fontaine de l'envol et de la place de la Mare des Fossés :

Les éclairages des 4 places autour de la fontaine de l'envol et de la place de la Mare des Fossés vont être remplacés par des éclairages Lumenmov, identiques à ceux déjà posés sur la place de l'église.

Traçage après travaux d'assainissement :

Les tracages seront réalisés après reprise complète de l'enrobé et ressuyage de celui-ci, par l'entreprise Meheuste en sous-traitance de l'entreprise SARC.

Bornes de sécurité rue Bioche pour les jours de marché :

Rue Bioche, à hauteur de l'entrée du parking du Crédit Agricole, il est proposé de poser trois bornes rétractables, à l'identique de celles posées rue du Docteur Couderc à l'entrée du cinéma. Ces 3 bornes seront actionnées le mercredi matin, au lieu de la pose d'une simple barrière. Cela va renforcer la sécurité, la commission émet un avis favorable.

Travaux à l'Allée du champ de Bataille :

L'ancien parking situé au fond de l'allée, près de la voie verte, a été enlevé par l'entreprise Via France. L'entreprise a retiré le tout-venant, et remis en place de la terre végétale. L'entreprise JCEV a procédé à la purge des souches et des racines. La terre évacuée est stockée au tas de terre, à côté du champ de foire. L'entreprise a effectué l'implantation des fosses. La noue côté gauche va être remodelée de façon à faciliter son entretien. Une tranchée va être ouverte côté gauche de l'allée pour la plantation des charmilles.

Eclairage du passage piétons sur la place Dupont de l'Eure :

Un éclairage lumineux, comme celui du parking rue Bioche, sera réalisé au sol pour matérialiser la traversée piétonne de la place de l'église.

Questions diverses : Néant.

Madame Natacha Brunet demande si la noue sur le côté va être rebouchée.

Monsieur Francis Bronnaz répond qu'elle sera seulement remodelée.

DCM 2022-093- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS 2021)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Elle laisse la parole à Monsieur Didier Onfray, conseiller délégué.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-094- Demande de subvention au FEDER pour l'aménagement de l'allée du Champ de Bataille

Le projet de l'allée du Champ de Bataille consiste en un réaménagement et une replantation du site. Pour cela, l'alignement de plus de 160 arbres, inscrit au titre des Monuments Historiques, sera replanté avec des essences adaptées au stress hydrique, au soleil et au vent. Cela sera accompagné de la création d'un îlot de fraîcheur. Afin de

réserver cette allée aux piétons, le parking existant au fond de l'allée sera supprimé et un nouveau sera créé à l'entrée de celle-ci. Ainsi, les nouveaux plants installés seront également protégés des dangers liés aux véhicules. Cette opération répond aux critères de développement durable et de biodiversité du programme FEDER. Dans le cadre des actions de Petites de Villes de Demain, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention européenne au FEDER pour la requalification des espaces urbains en milieu rural peut être déposé avant le 31/10/2022.

Le montant total du projet s'élève à 294 350,53 € HT. Madame le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Aménagement allée du Champ de Bataille	Dépenses	Recettes
Montant total du projet	294 350,53 € HT	
FEDER 50 %		147 175,26 € HT
DSIL (Etat) 30 %		88 305,16 € HT
Autofinancement 20 %		58 870,11 € HT
TOTAL	294 350,53 € HT	294 350,53 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Valide l'ensemble du plan d'action ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite le FEDER à hauteur de 50 % pour le financement de ce projet.

Adoptée à la majorité,

(3 Abstentions : N. BRUNET, JB MARCHAND, K. LEVAVASSEUR)

Madame Natacha Brunet demande le détail des dépenses.

Madame le Maire énumère les principaux postes :

Le montant total du projet s'élève à 294 350,53 € HT. Le projet SANS le parking s'élève à 178 870,17 €

- *Purges des souches mise en place des fosses de plantations JCEV,*
- *Implantation futures haies charmilles JCEV,*
- *Accessoires pour la plantation,*
- *Fourniture des arbres et charmilles,*
- *Plantations arbres,*
- *Panneaux de communication,*
- *Plantation inter arbre Fortin Agathe.*

BATIMENTS COMMUNAUX – CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 11/10/2022

Étaient présents : Mmes MN. CHEVALIER, E. DUPONT, A. LE MERRER, MM. F. BRONNAZ, F. DAVOUST, D. ONFRAY, J. LEFEBVRE, L. CABOT, F. DELAUNAY, F. LESUEUR, E. DETAILLE.

Absents excusés : Mmes I. VAUQUELIN, H. LEROY.

ORDRE DU JOUR

- Eglise
- Citerne à eau des Services techniques
- Mur de M. et Mme BRASSE
- Robinets thermostatiques
- Reprise des sous-bassement et fenêtres de l'école Dolto.

1/ EGLISE : Grâce à une surveillance mise en place depuis les chutes de pierre provenant de la voûte sous les cloches, nous nous sommes aperçus un matin qu'un poteau du balcon soutenant l'orgue était en train de vriller un peu trop rapidement. Aussitôt des photos et des témoins ont été posés. Le résultat ne s'est pas fait attendre, dès le lendemain, le poteau avait continué sa vrille et cassé le bénitier à son pied. Devant ce phénomène inexplicable, nous avons décidé de fermer l'église dans un souci de protection des personnes, l'orgue au-dessus de ce balcon ayant un poids connu de trois tonnes environ, dans le même temps la DRAC était contactée par téléphone pour un rendez-vous d'urgence. Très rapidement la DRAC représentée par Monsieur TOGNY que je tiens à remercier, est venu faire les premières constatations et nous conseiller dans la marche à suivre. Notre volonté première a été de faire une fermeture de

l'église la plus courte possible, pour cela, il a fallu étayer le pilier menaçant, opération réalisée par la Société Normandie Rénovation présente sur le château pour la somme de 6 000,00 €.

En parallèle des sondages dans le pilier ont été réalisés par la Société CRUARD présente elle aussi sur le château.

Toutes ces opérations ont été faites dans l'attente du rapport de la DRAC.

Dix jours plus tard, le rapport nous conseillait de garder l'église fermée au public et d'engager les travaux de recherche de causes, forcément cette solution n'était pas satisfaisante. Nous avons donc cherché une solution technique adaptée, les experts donneraient leur accord à une réouverture que si le balcon était entièrement étayé. Nous avons donc consulté Normandie Rénovation pour la pose d'une 2^{ème} série d'étais. En conclusion, l'église est ouverte en toute sécurité, les entreprises expertes dans la recherche de problèmes sur ce poteau vont intervenir pour un premier diagnostic le mercredi 19 octobre 2022. Il faudra démonter tous les habillages afin de faire un rapport et un planning des interventions à venir. Bien évidemment le coût financier est pour le moment inconnu. Pour la pose des étais, les sommes engagées sont de 12 000€ prises en charge à 40% par la DRAC.

2/ CITERNE A EAU DES SERVICES TECHNIQUES

Une citerne à eau existe aux Services Techniques d'une capacité de 65 000 l, nous allons la mettre en service pour les arrosages, le karcher et pour la balayeuse. Le coût de ces travaux est d'un montant de 2 492,20 € HT de démoussage et de 1 900,00 € HT pour les raccords gouttière et pompe de filtrage. Les travaux de maçonnerie et d'électricité seront réalisés par les Services Techniques. Elle sera opérationnelle au printemps 2023. A noter qu'avec cette cuve, nous n'aurons probablement plus besoin de prendre de l'eau sur le réseau pour la serre et les engins de propreté. Notre capacité de réserve sur les Services Techniques sera de 220 000 l.

3/ Mur de M. et Mme BRASSE

Suite à la démolition des garages rue Couderc, en prolongement de la deuxième salle de cinéma, un mur appartenant à la ville était à reprendre. A ce jour, c'est chose faite, les travaux ont été entièrement réalisés par les agents de la ville, pour un coût de 1 553,00 € HT environ. (Agglos, ciment, sable, crépi).

M. et Mme BRASSE, propriétaires de la maison attenante à ce mur, remercient la ville.

4/ ROBINETS THERMOSTATIQUES

Dans le cadre des programmes d'économies d'énergie, il nous est proposé la fourniture pour 1 € de têtes de robinets thermostatiques. 25 pour l'école Jean-Moulin, 20 pour l'école Dupont de l'Eure et 10 pour le Cinéma. La pose sera réalisée par les Services Techniques.

5/ REPRISE DES SOUBASSEMENT ET FENETRES DE L'ECOLE DOLTO

Le soubassement extérieur de l'école se détériore et les fenêtres simple vitrage sont devenues des passoires thermiques. L'idée serait de démonter ces fenêtres, de mettre à la place une isolation de type SIPOREX, de réaliser un crépi extérieur et de reprendre l'intérieur en placoplâtre et peinture. Un essai a été simulé sur une fenêtre sans perte de luminosité. La directrice à qui nous avons présenté le projet est enthousiaste. Bien sûr, nous aurons l'occasion d'en reparler pour un chiffrage précis et une programmation des travaux.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Une demande est faite sur la possibilité de mettre des bancs dans l'allée du cimetière. La commission donne son accord. Les Services Techniques vont chiffrer la réparation des bancs en stock et la commission en reparlera lors de la prochaine commission de travaux.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande le lieu d'implantation des bancs. Monsieur Edouard Detaille lui précise dans l'allée centrale.

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 12/10/2022

Présentes : Isabelle Ameye, Evelyne Dupont, Anita Le Merrer, Marie-Noëlle Chevalier, Isabel Coudray, Caroline Chopin, Claire Lapoirie.

Excusés : Isabelle Vauquefin, Gilles Barbier.

Assistaient : Laurine Ferré, Sandrine Parent.

Bilan Journées Européennes du Patrimoine

Récapitulatif :

5 spectacles payants, 3 impromptus, 2 ateliers

Impressions du public : bonne interaction avec le public, spectacles accessibles et tous niveaux.

Gros succès de l'impromptu Corneille (l'histoire de la Toison d'Or jouée au Neubourg)

Bilan de participation scolaire :

17 classes (élémentaire 9, collège 4, lycée 4) : 375 spectateurs

Bilan de participation tout public :

423 spectateurs : spectacles / 223, impromptus 190, ateliers / 10

Subvention par la ville 5000 euros = 18,5 % du coût total (27150 TTC)

Cinéma

Fête des cinémas normands du 23 au 25 septembre (séances à 4 euros), 434 entrées sur 3 jours. En 2021 il y avait 193 spectateurs...

Point sur le cinéma - réunion du 30 septembre

-50 places de cinéma offertes à l'UCIAL dans le cadre de leur opération commerciale de Noël.

-Reprise des séances tout-petits mi-Novembre

-Reprise des séances retraités "Ciné Séniors" avec "Simone" le 17 octobre et "Chœur de Rockers" le 14 Novembre (film suivi d'une animation et de lots à gagner).

-Mise en place des séances scolaires de fin d'année aux alentours du 15 novembre.

Festival du Cinéma d'Animation du 28 Janvier au 26 Février 2023

-organisation des expositions de M. Lambert à la médiathèque, au musée, peut-être au cinéma.

-Jeu concours en ligne en partenariat avec le Courrier de l'Eure sous forme de questions-réponses (diffusé sur actu.fr et sur facebook)

Evénements à venir au Viking

"Les Vignerottes" en Avant-Première (AP) le mercredi 19 octobre à 20h30 : film suivi d'un échange avec le réalisateur et le directeur du Festival Génération Durable et d'une dégustation de « vins en biodynamie »

"La Beauce, le glyphosate et moi" (Festival AlimenTerre) le jeudi 17 Novembre à 20h30 : film suivi d'un débat.

"A jeter Sur La Voie Publique" vendredi 18 Novembre à 19h au viking : Spectacle abordant les problèmes environnementaux de façon originale, ludique et pédagogique.

"Dans les bois" le jeudi 24 Novembre à 20h Projection organisée par la médiathèque dans le cadre du mois du film documentaire

"Les secrets de la princesse de Cadignan" film tourné ces jours-ci au Château du Champ de Bataille avec Arielle Dombasle et Julie Depardieu devrait être présenté en avant-première au Viking au printemps.

Salon du livre du dimanche 6 Novembre

Invités : 41 auteurs, 6 maisons d'éditions

Invités d'honneur : V. De Haas Prix du Quai des Orfèvres 2022 et M. Ruffin

Seront présents pour des ateliers ou animations : la Grande Échelle, la médiathèque, l'Université populaire, les Amis des Monuments et Sites de l'Eure Sans compter la mascotte des enfants : le p'tit loup.

L'UCIAL a décidé d'animer les vitrines à cette occasion sur le thème du livre

Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse

Mise en place par la commune d'une préfiguration de contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ), en partie subventionné par la DRAC.

Projet qui aurait dû initialement être porté par la CDC. La CDC ayant renoncé, la DRAC a proposé à la commune de porter le projet au moins pour cette première année.

L'objectif du contrat CTEJ est d'encourager la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec M. Ponsonnet (conseiller actions culturelles à la DRAC) et Mme Samuel (conseillère pédagogique à la mission départementale).

Une première ébauche de contrat a été rédigée et devrait être validée par la DRAC (subventionnable à hauteur de 5000 € pour 2022).

Objectifs

Relier au sein d'un projet pédagogique :

- le Vieux-Château (son histoire, sa restauration) avec notamment des visites du chantier.
- le musée de l'Écorché (ses collections, son transfert au sein du Vieux château)
- une filmographie en rapport avec le Moyen-âge au cinéma
- un projet d'arts plastiques sur les palissades du Vieux Château avec la Grande Échelle
- des rencontres avec les professionnels pour une découverte de leur métier (métiers du cinéma, métiers en rapport avec la restauration du Vieux-Château).

A ce jour, 11 classes se sont inscrites pour participer au dispositif qui évolue de jour en jour :

1 classe de CM1 à l'école Jean Moulin

1 classe de CM2 à l'école Dupont de l'Eure

2 classes de 6^{ème}

5 classes de 5^{ème}

2 classes SEGPA (4^{ème} et 3^{ème})

Le lycée souhaite participer aussi.

Me Samuel, conseillère pédagogique départementale, nous demande de réfléchir à l'intégration de classes de maternelles au sein du projet. Contactée, la Grande Échelle fera prochainement une proposition.

Au-delà de ce travail de médiation avec les écoles, la DRAC nous sollicite pour réaliser un travail sur la vulgarisation de tous les documents en notre possession sur le Vieux Château. L'idée serait de tout compiler en un seul et même document adaptable à la fois à tous les cycles scolaires (de la maternelle au lycée) mais aussi au tout public. De ce travail pourrait découler une transmission sous forme de dossiers pédagogiques.

Réunion prévue le 8 novembre avec les directrices des écoles et l'éducation nationale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Baptiste Marchand fait une déclaration en réponse à celle faite par Madame le Maire en début de séance le 12/09/2022. Madame le Maire précise qu'elle est favorable à une opposition dans le fonctionnement du conseil municipal. Elle relève que Madame Katiana Levavasseur n'était pas au courant des courriers adressés par M. Marchand en son nom.

La séance est levée à 22h.

Procès-verbal du 24 octobre 2022

Le 24 octobre deux mille vingt deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents : Mme Brigitte LOPEZ, Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Stéphanie CHEUX.

- DCM 2022-080- Motion - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale
- DCM 2022-081- Convention Petites Villes de Demain/Opérations de Revitalisation de Territoire (PVD-ORT)
- DCM 2022-082- Révision du dispositif Proximity
- DCM 2022-083- Ouvertures dominicales 2023
- DCM 2022-084- Subvention Association Triathlon Pays du Neubourg
- DCM 2022-085- Subvention Association du marché
- DCM 2022-086- Décision Modificative n° 2 du budget communal
- DCM 2022-087- Extension de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) aux budgets annexes
- DCM 2022-088- Délibération portant fixation du taux de promotion
- DCM 2022-089- Création de postes à temps complet
- DCM 2022-090- Agrément de la cession par la SILOGE de la parcelle AR n° 188
- DCM 2022-091- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les deux radars sur la RD 39
- DCM 2022-092- Correspondant Défense Incendie
- DCM 2022-093- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPOS 2021)
- DCM 2022-094- Demande de subvention au FEDER pour l'aménagement de l'allée du Champ de Bataille

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Marie-Noëlle CHEVALIER	Secrétaire de séance	
Stéphanie CHEUX	Secrétaire de séance	



